



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 08 AVRIL 2021**

Ouverture de la séance à 20h42, par Madame le Maire qui précise que le dernier point prévu dans le programme, soit « l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) » ne pourra être voté car le CDG38 (Centre de Gestion) doit le valider au préalable.

Arrivée de Emmanuel Sirand-Pugnet une minute après.

Compte rendu de la séance du 14 décembre 2020

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Martine Machon demande à ce que le nom des intervenants soit précisé dans tous les comptes-rendus ; cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Compte rendu par Madame le Maire des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance dans le cadre de ses délégations

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal lors de la séance du 20 juillet 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2122-22 et L2122-23), Marylène GUIJARRO, Maire, rend compte ci-après des décisions qu'elle a été amenée à prendre depuis la dernière séance du conseil municipal.

1- DÉCISION N°01/2021 **CONTRAT DE SERVICE COPIEUR** *Article L2122-22 du CGCT alinéa 4°*

Madame le Maire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28 ;

Vu les articles L2122-22-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs au Maire du 20 juillet 2020 ;

considérant qu'il y a lieu de renouveler le matériel de reprographie de la mairie qui devient obsolète et de conserver celui de l'école qui a été changé récemment;

considérant qu'il y a lieu de revoir le cout de la maintenance sur le site de la mairie ainsi que sur celui de l'école en les uniformisant ;

décide d'accepter un contrat avec la société ALPES COPIEURS SERVICES, pour la location d'un matériel multifonctions selon les termes suivants **sur la mairie** :

description : RICOH MPC 3004 numérique, 30 pages/minute couleur et noir et blanc, chargeur d'originaux , recto/verso automatique , 4 magasins papier + 1 by-pass, finition avec agrafage, papier jusqu'à 300 g, format du A6 au A3 + zoom ,fonctions imprimante et scanner réseau, port USB et SD en façade, clavier tactile, qualité de copie améliorée, meuble roulettes.

décide d'accepter un contrat avec la société ALPES COPIEURS SERVICES, pour la location d'un matériel multifonctions selon les termes suivants **sur l'école** :

description : RICOH MP 2555 numérique, 25 pages/minute noir et blanc, chargeur d'originaux , recto/verso automatique, 2 magasins papier + 1 by-pass, papier jusqu'à 300 g , format du A6 au A3 + zoom, fonctions imprimante et scanner réseau, port USB et SD pour les impressions et les scanners, clavier tactile, qualité de copie améliorée, meuble roulettes.

durée de la location des matériels : 60 mois

loyer des matériels : 550 € HT/trimestre

coût des copies : 0.009 € HT/la page pour la copie noir et blanc
0.05€ HT/la page pour la copie couleur

Ces prix incluent tous les consommables (hors papier), les pièces, la main d'œuvre, les déplacements ainsi que la maintenance préventive.

Intervention dans la demie journée qui suit notre appel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

A St Joseph de Rivière, le 24 février 2021.

2- DÉCISION N°02/2021

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE OPÉRATION « CRÉATION AIRE DE JEUX D'ENFANTS, PARKING DE CO-VOITURAGE ET CITY STADE »

Article L2122-22 du CGCT alinéa 4°

Madame le Maire,

Vu la loi MOP modifiée,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret d'application 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 27 et 90 ;

Vu les articles L2122-22-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs au Maire du 20 juillet 2020 ;

considérant qu'il est nécessaire de prévoir des travaux pour l'implantation d'une aire de jeux, d'un parking de co-voiturage et d'un city stade afin de répondre à un besoin pour les enfants et les adolescents,

considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de ce programme de désigner un Maître d'œuvre qui se chargera de ce projet ;

décide d'accepter et de signer un contrat avec ALP'ETUDES Ingénieurs Conseils à Moirans pour les éléments de mission suivants : AVP- PRO – ACT – VISA – DET – AOR, pour un montant de 12 800,00 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

A St Joseph de Rivière, le 11 mars 2021.

Shanti Lombard demande si cette somme est prévue dans l'enveloppe ; la réponse est positive.

3- DÉCISION N°03/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE ET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES POUR L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE

Article L2122-22 du CGCT alinéa 26°

Madame le Maire,

Vu le règlement territorial des aides du Conseil Départemental de l'Isère aux communes,

Vu les dispositifs régionaux d'aides aux communes et notamment le dispositif bonus ruralité pour les communes de moins de 2000 habitants pour 2021,

Vu les articles L2122-22-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs au Maire du 20 juillet 2020 ;

considérant que la commune ne dispose plus de suffisamment d'emplacements disponibles en terrain ordinaire et de cases de columbarium pour satisfaire les obligations réglementaires en terme d'inhumation,

considérant que pour répondre à ces obligations réglementaires la commune doit agrandir son cimetière,

considérant que pour mener à bien cette opération, une aide financière peut être accordée par le Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale et par la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des dispositifs régionaux pour les communes rurales et pourrait se définir ainsi :

- Coût total des travaux estimé à **96 320,75 €**
- Subvention du Conseil Départemental évaluée à 24%, soit **23 116,98€**
- Subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes évaluée à **15 000,00€**

décide :

- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère et de la Région Auvergne Rhône Alpes,

- de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux

Et dit que la somme est inscrite au budget.

A St Joseph de Rivière, le 11 mars 2021.

La finalité étant d'augmenter le nombre de places : tombes et cases de columbarium et créer un jardin du Souvenir.

4- DÉCISION N°04/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE ET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE EXISTANT PAR DES LUMINAIRES LED AU STADE DE FOOT

Article L2122-22 du CGCT alinéa 26°

Madame le Maire,

Vu le règlement territorial des aides du Conseil Départemental de l'Isère aux communes,

Vu les dispositifs régionaux d'aides aux communes et notamment le dispositif bonus ruralité pour les communes de moins de 2000 habitants pour 2021,

Vu les articles L2122-22-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs au Maire du 20 juillet 2020 ;

considérant que la commune s'engage dans la transition énergétique, elle souhaite remplacer l'éclairage existant par des luminaires LED, luminaires qui sont bien moins énergivores.

considérant que pour mener à bien cette opération, une aide financière peut être accordée par le Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale et par la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des dispositifs régionaux pour les communes rurales et pourrait se définir ainsi :

- Coût total des travaux estimé à **19 904,10€**
- Subvention du Conseil Départemental évaluée à 24%, soit **4 776,98€**
- Subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes évaluée à 50%, soit **9 952,05€**

décide :

- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère et de la Région Auvergne Rhône Alpes,,
- de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux

Et dit que la somme est inscrite au budget.

A St Joseph de Rivière, le 11 mars 2021.

5- DÉCISION N°05/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE DANS LE CADRE DE LA DSIL POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES ET DES RADIATEURS DE L'APPARTEMENT SITUÉ ROUTE DE CHARTREUSE

Article L2122-22 du CGCT alinéa 26°

Madame le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2334-39 et suivants concernant les modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, en vertu desquels le maire peut être chargé par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines délégations ;

Vu la circulaire préfectorale, en date du 15 octobre 2020, concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local abondée en 2021 ;

Vu la délibération n°46/2020 du conseil municipal en date du 26 octobre 2020, et notamment l'alinéa 26°,

considérant que la commune souhaite changer les menuiseries et les radiateurs de l'appartement situé Route de Chartreuse afin de répondre à la transition énergétique et avoir un impact positif sur l'environnement,

considérant que l'opération qui consiste dans le remplacement des menuiseries et des radiateurs se monte à 7 970 ,19€ HT

considérant le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

- 20 % de la DSIL soit **1 594,04 €**,
- 80 % restant en autofinancement, soit **6 376,15 €**

- décide :

- d'approuver le projet de changement des menuiseries et des radiateurs, estimé à 7 970.19€ HT

- de solliciter l'aide de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la DSIL sur le thème de la transition écologique pour la réalisation de cette opération ;

- atteste que cette opération, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local de l'année 2021, n'a pas connu de début d'exécution,

À Saint Joseph-de-Rivière, le 15 mars 2021

6- DÉCISION N°06/2021

CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HÉBERGEMENT DU CATALOGUE EN LIGNE MICROBIB

Article L2122-22 du CGCT alinéa 4°

Madame le Maire,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les articles L2122-22-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°38/2020 de délégation de pouvoirs au Maire du 20 juillet 2020 ;

Vu la proposition de contrat n°1632/2021, présenté par l'entreprise,

considérant que, dans le cadre de l'exploitation et du bon fonctionnement du logiciel installé à la bibliothèque municipale ainsi que l'hébergement du catalogue en ligne, il est nécessaire d'assurer une maintenance de ces derniers,

décide d'accepter avec la SARL MICROBIB, domiciliée à HAGONDANGE (57300), 28 Rue Jean Jaurès, la proposition suivante :

- durée : du 11/05/2021 au 10/05/2022 renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans
- montant : 88 € HT,
- assistance via une prise en main à distance dans le cadre d'horaires et de dates prévus dans le contrat,
- assistance sur site avec tarifs et délais d'intervention soumis par devis,
- fourniture des mises à jour et des nouvelles versions du logiciel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

A St Joseph de Rivière, le 24 mars 2021

Compte rendu des délibérations

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 08 avril 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire. Date de la convocation : le 02 avril 2021.
En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	

PRÉSENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, MAIRE Steve, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel, SUCHIER Nicolas.

SECRETAIRE : JACQUOT Johann

Shanti Lombard présente le compte de gestion.

Martine Machon demande si les chiffres du compte de gestion et du compte administratif sont identiques : la réponse est oui.

7- délibération n°01/2021

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET GÉNÉRAL.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2020 fourni par le comptable du Trésor,

approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020.

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14	Le 08 avril 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Shanti LOMBARD, Adjointe aux finances. Date de la convocation : le 02 avril 2021.
---	---

PRÉSENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, MAIRE Steve, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel, SUCHIER Nicolas.

SECRETAIRE : JACQUOT Johann

Shanti Lombard présente les chiffres du compte administratif de l'exercice 2020 déjà évoqués en commission générale.

Michel Benezeth s'interroge sur le fait que le montant sur la ligne report déficit n-1 s'ajoute à l'excédent juste au-dessus.

S. Lombard explique que c'est un report d'excédent et non de déficit, le libellé sera corrigé.

Marylène Guijarro, Maire, quitte la séance pour le vote du compte administratif.

8- délibération n°02/2021

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET GÉNÉRAL.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion voté en séance,

examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	926 405.16 €
Recettes – année N	<u>1 111 672.48 €</u>
excédent de clôture – année N	185 267.32 €
report excédent – N-1	<u>212 925.99 €</u>
total	337 193.74€
INVESTISSEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	248 199.47 €
Recettes – année N	<u>352 540.28 €</u>
Excédent de clôture – année N	104 340.81€
Report excédent – année N-1	<u>105 965.85€</u>
total	210 306.66 €
solde RAR	-271 306.23€
besoin de financement	60 999.57 €
résultat global	286 989.78€

hors de la présence de Marylène GUIJARRO, Maire,
approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	Le 08 avril 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire. Date de la convocation : le 02 avril 2021.
---	--

PRÉSENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, MAIRE Steve, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel, SUCHIER Nicolas.
SECRETAIRE : JACQUOT Johann

9- délibération n°03/2021

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte de gestion 2020 et au compte administratif 2020 du budget général,

considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		185 267.32 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		212 925.99 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		398 193.31 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		210 306.66 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		-271 306.23 €
Besoin de financement F	=D+E	- 60 999.57 €
AFFECTATION = C	=G+H	398 193.31 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	60 999.57€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	337 193.74 €

Marylène Guijarro, Maire propose de ne pas changer les taux après que S. Lombard ait donné les explications nécessaires.

10- délibération n°04/2021

VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES LOCALES – ANNÉE 2021

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

Taxe d'habitation : 19,98 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.64 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78.96 %

Elle précise que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires.

Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Madame le Maire précise que le taux de TFPB doit être voté par rapport au **taux de référence** (41.54) égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui est de 15.90 %. (le taux voté doit respecter un plafond correspondant à 2.5 fois la moyenne de la somme des taux communaux et départementaux 2020, calculée au niveau départemental et national).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article L2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état n°1259, portant notification des bases nettes prévisionnelles d'imposition des deux taxes directes locales, pour l'année 2021,

Vu la présentation du budget général faite par le Maire,

décide par 14 voix Pour et 1 abstention (Emmanuel Sirand-Pugnet) de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- foncier bâti : 41,54 %
- foncier non bâti : 78,96 %

Shanti Lombard explique une augmentation de la subvention donnée aux Jeunes Sapeurs Pompiers qui passe de 50€ à 100€ qui n'apparaît pas sur le tableau et la soumet au vote.

Marylène Guijarro, Maire détaille ligne par ligne la destination de chaque subvention et donne une précision sur l'acronyme DDEN.

11- délibération n°05/2021

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2021

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

décide par 14 voix Pour et 1 abstention (Nicolas Suchier) d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et organismes ci-après, selon la répartition suivante :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
Union IDDEN	20.00 €
ADDIVE	250.00 €
Association donateurs de Sang	125.00 €
Coopérative scolaire : classe de neige	3145.00 €
Association La Truite des Fontaines si validation dans budget	1800.00€
Association VTT Chartreuse	500.00 €
Association culture et loisirs	200.00 €
Association Sportive Riviéroise	180.00€
Association Jeunes Sapeurs Pompiers	100.00 €
Comité des Fêtes	2000.00€

12- délibération n°06/2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À UNE ASSOCIATION – SOU DES ÉCOLES - ANNÉE 2021 -

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
décide par 13 voix Pour et 1 abstention (Nicolas Suchier) d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'association « *Sou des Ecoles* », d'un montant de **500€**,
Johann JACQUOT n'ayant pas participé au vote.

Nicolas Suchier explique qu'il s'abstient sur ces deux délibérations car il n'a pas assez d'informations sur les associations concernées par l'octroi de subventions.

13-délibération n°07/2021

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte de gestion 2020, au compte administratif 2020, et à l'affectation du résultat,
Vu la présentation du budget général faite par le Maire,
vote chapitre par chapitre,
et adopte par 11 voix Pour, 2 voix Contre (Martine Machon et Isabelle Aymoz-Bressot) et 2 abstentions (Françoise Rouzaud et Nicolas Suchier) le budget primitif 2021, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	
dépenses	1 371 182,29 €
recettes	1 371 182,29 €
INVESTISSEMENT	
dépenses	651 310,56 €
recettes	651 310,56 €

Pierre-Henri Scherrer s'interroge sur le delta entre le budgétisé et le réalisé : Shanti Lombard répond que les chiffres sont élevés à cause du legs qui est budgétisé chaque année.

Martine MACHON explique que le montant du legs s'élevait à 331 000 € et que peu de choses avaient été réalisées.

Martine MACHON fait remarquer qu'elle ne votera pas le budget pour les raisons suivantes :

- *peu de réunions de préparation (commission finances, travail en concertation à l'élaboration du budget)*
- *le virement à la section d'investissement est trop important et on ne pourra pas revenir en arrière,*

Nicolas Suchier souhaite s'abstenir car peu d'arguments présentés et trop peu de réunions de la commission pour la préparation du budget.

14- délibération n°08/2021
COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2020 fourni par le comptable du Trésor,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 08 avril 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Shanti LOMBARD, Adjointe aux finances. Date de la convocation : le 02 avril 2021.
En exercice : 15	
Présents : 14	
Votants : 14	

PRÉSENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, MAIRE Steve, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel, SUCHIER Nicolas.
SECRETAIRE : JACQUOT Johann

15-délibération n°09/2021
COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2020 voté séance tenante,

examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit comme suit :

EXPLOITATION CUMULE	
Dépenses – année N	180 782.82€
Recettes – année N	<u>203 213.16 €</u>
excédent de clôture – année N	22 430.34 €
report excédent – N-1	<u>65 504.26 €</u>
total	87 934.60 €
INVESTISSEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	427 451.30 €
Recettes – année N	<u>408 028.99 €</u>
déficit de clôture – année N	-19 422.31 €
Report déficit – année N-1	<u>-34 387.43 €</u>
Total	-53 809.74 €
Solde RAR	-26 562.51 €
Besoin de financement	80 372.25 €
Résultat global	7 562.35 €

hors de la présence de Marylène GUIJARRO, Maire,
approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

Martine Machon soulève un problème de calcul avec le total d'exploitation cumulé qui n'est pas bon par rapport au tableau présenté mais par contre exact dans les comptes du budget. L'erreur de rédaction sera rectifiée.

Marylène Guijarro, Maire, quitte la séance pour le vote du compte administratif.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 08 avril 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire.
En exercice : 15	Date de la convocation : le 02 avril 2021.
Présents : 15	
Votants : 15	

PRÉSENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, MAIRE Steve, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel, SUCHIER Nicolas.

SECRETAIRE : JACQUOT Johann

16-délibération n°10/2021

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte de gestion et au compte administratif du budget eau et assainissement 2020,

considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	22 430.34 €
b. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	65 504.26 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : c. = a. + b.	87 934.60 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
d. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-53 809.74 €
e. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	--26 562.51 €
Besoin de financement = d.+ e.	- 80 372.25 €
AFFECTATION = c	87 934.60 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	80 372.25 €
3) Report en exploitation R 002	7 562.35 €

17-délibération n°11/2021

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte de gestion 2020, au compte administratif 2020 et à l'affectation des résultats du budget eau et assainissement,

vote chapitre par chapitre,
et adopte par 12 voix Pour, 1 voix Contre (Martine Machon) et 2 abstentions (Isabelle Aymoz-Bressot et Nicolas Suchier) le budget primitif 2021, eau et assainissement, qui s'équilibre comme suit :

EXPLOITATION	
dépenses	208 596,61 €
recettes	208 596,61 €
INVESTISSEMENT	
dépenses	243 977,54 €
recettes	243 977,54 €

Martine MACHON vote contre ce budget pour les mêmes raisons que pour le budget de la commune, elle rappelle aussi qu'elle s'était abstenue pour le vote du prix de l'eau et de l'assainissement au dernier conseil municipal.

Nicolas Suchier s'abstient sur ce budget pour les mêmes raisons que pour le budget de la commune, et déplore qu'on valide un budget sans plus d'éclaircissement sur les grandes lignes.

Roger Journet explique que c'est un budget de « transit » qui n'a pas été approfondi et qui sera à améliorer les prochaines années.

18- délibération n°12/2021

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS.

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Madame le Maire informe que l'ensemble des indemnités du Maire et des adjoints ne doit pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, et doit être comprise dans la limite de l'enveloppe budgétaire communale ;

Madame le Maire précise que les indemnités des élus n'ont pas été modifiées en 2020 car le budget avait été voté avant leur prise de fonction et informe que ces dernières devaient être revues en 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23 ;

Vu l'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 ;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire des communes sont fixées par l'Indice Brut Terminal (IBT) de la fonction publique en vigueur et, selon l'importance démographique de la commune, **considérant** que pour la commune de Saint-Joseph-de-Rivière, d'une population totale au dernier recensement de 1250 habitants, le taux maximal de l'indice IBT concernant le Maire est de 51.6%, et le taux maximal de l'indice IBT concernant les adjoints est de 19.8%, **considérant** que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;

par 9 voix Pour, 3 voix Contre et 3 abstentions :

***décide :**

- **de fixer** en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints avec effet immédiat , dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloués aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	TAUX (en % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Le Maire	30%
Du 1 ^{er} au 4 ^{ème} adjoint	10%

- **d'adopter** ce tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées pour l'année 2021 ;

***précise** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

***ajoute** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées selon l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement,

***et dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Marylène Guijarro, Maire, présente et explique ce point, après avoir pris des renseignements auprès d'autres communes du territoire.

Isabelle Aymoz-Bressot fait remarquer que le travail du maire et des adjoints est énorme mais considère que pour les adjoints, l'augmentation est trop importante et propose de lisser cette augmentation sur 2 ou 3 ans.

Marylène Guijarro explique qu'il n'est pas prévu de revoter ces hausses les années prochaines.

Martine Machon remarque que la proportion de l'augmentation du taux est élevée.

Nicolas Suchier rejoint ce qui a été dit ; il indique que les indemnités sont méritées mais déplore que le projet n'ait pas été présenté au préalable aux administrés.

19-délibération n°13/2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'acquitte, chaque année, d'une participation financière à la commune pour l'exploitation de la nappe phréatique de Saint-Joseph-de-Rivière et que cette somme est entièrement versée sur le budget général,

considérant que la commune a réalisé un réseau de transit des eaux usées entre le hameau des Roberts et la station d'épuration, selon son engagement auprès de la CAPV, afin de préserver le périmètre de captage à proximité et que cette dernière en contrepartie a augmenté sa participation annuelle,

considérant qu'il revient donc au budget de l'eau et de l'assainissement une partie de cette somme,

décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 5 450 € du budget de la commune au budget de l'eau et de l'assainissement.

20-délibération n°14/2021

CONVENTION PARTICULIÈRE DE TRAVAUX ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION EMPLOIS VERTS - ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 « relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels » (JO du 9) ;

Vu les articles L. 5132-1 à L. 5132-4, L. 5132-15 à L. 5132-17, D. 5132-27 à D. 5132-43-1 du Code du travail ;

Vu l'instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 « relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique » ;

Vu la circulaire DGEFP n°2005/41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion ;

considérant que la commune a des besoins à finalité d'intérêt général dans le domaine de l'environnement et qu'elle souhaite participer à des actions en faveur de l'insertion professionnelle,

considérant que l'association Emplois Verts du Pays Voironnais, membre du Groupe Economique Solidaire Adéquation reprend la gestion du chantier d'insertion de Chartreuse précédemment gérée par le Centre Social des Pays du Guiers,

considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention d'une équipe,

décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention annexée, conclue pour l'année 2021, pour une intervention de 4 journées de travail concernant des travaux d'entretien du plan d'eau, du stade de foot et du lagunage, au coût de 660€ par jour, soit un total de 2 640€,

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention

21-délibération n°15/2021

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE PORTANT SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX DE LECTURE PUBLIQUE.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 et notamment son article 23 ;

Vu la loi n°83-663 du 22/07/1983 et notamment son article 61 ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L3211-1 et l'article L3233-1 portant sur l'aide du Département aux communes qui demandent son soutien dans le cadre de l'exercice de leurs compétences ;

Vu la délibération n°2019-SP-DM1-E-24-6 du 21/06/2019 concernant les nouvelles orientations en faveur de la lecture publique adoptées par le Conseil Départemental et inscrites dans le Plan Lecture 2020-2026 ;

Vu la délibération n°2019-SP-DM2-E-24 du 25/10/2019 concernant le principe de conventionnement et le règlement des aides départementales en faveur du développement de la lecture publique ;

considérant la convention soumise à la commune par le Conseil Départemental de l'Isère qui permet à cette dernière de solliciter le Département pour un soutien financier et de bénéficier des services de la Médiathèque départementale de l'Isère afin de créer, développer, animer son service de lecture publique,

considérant les termes de la convention annexée, fixant :

- les engagements de la collectivité sur les points suivants : statut de la bibliothèque, locaux, budget, personnel, assurances et relation avec la Médiathèque...,
- les engagements du Département sur les points suivants : soutien technique, expertise, formation, prêt de ressources documentaires ou d'animation, soutien financier à projets ...,

décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la dite convention
- **et d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Roger JOURNET demande s'il faut aller chercher les livres.

Marylène GUIJARRO dit que oui et explique qu'un point de retrait unique devait se faire avec la mise en place d'une médiathèque qui ne s'est pas fait.

22-délibération n°16/2021

ACCORD DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIÈRE SUR LA PROCÉDURE DE RETRAIT VALIDÉE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DU GUIERS (SIVG) CONCERNANT LA SORTIE DES COMMUNES DE ST-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS, ENTRE-DEUX-GUIERS ET LES ECHELLES DU SIVG, ET L'ABANDON DE LA COMPÉTENCE COMPOSTAGE DES BOUES PAR LA COMMUNE DE MIRIBEL-LES-ECHELLES.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des 4 communes concernées ;

considérant que les communes de St-Christophe-sur-Guiers, Entre-Deux-Guiers, Les Echelles souhaitent sortir du SIVG n'ayant plus de compétences en lien avec cette structure, du fait de leur regroupement au sein du Syndicat Intercommunal du Moulin Neuf,

considérant que la commune de Miribel les Echelles souhaite se retirer de la compétence compostage uniquement,

considérant que le SIVG s'est prononcé en faveur du retrait de ces communes et qu'un protocole financier permettant de fixer les modalités financières à l'issue de ces retraits sera signé,

décide à l'unanimité d'approuver :

- la sortie des communes de St-Christophe-sur-Guiers, Entre-Deux-Guiers, Les Echelles du SIVG,
- le retrait de la commune de Miribel les Echelles de la compétence compostage uniquement,
- le protocole d'accord à venir entre le Syndicat SIVG et les communes concernées afin de définir les conséquences financières.

Martine MACHON explique ce point et précise le rôle du syndicat.

Johann JACQUOT demande si les communes qui se retirent payent une pénalité.

Martine MACHON répond par la négative.

L'assemblée discute de l'historique, de la finalité du SIVG et de son devenir.

23-délibération n°17/2021

INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS).

Ce point est reporté à une prochaine séance, compte tenu des informations données par Madame le Maire en début de réunion.

La séance est levée à 22h11.